



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 27 septembre 2018

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET** : Approbation des conventions de gestion concernant l'exercice de la compétence GEMAPI entre les communes de Bastia, Furlani, Santa Maria di Lota, San Martino di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an Deux Mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 14 septembre 2018.

**ETAIENT PRESENTS :**

Marie-Christine BERTOLUCCI, Emmanuelle DE GENTILI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Marie Dominique GIAMARCHI, Marie Dominique CARRIER, Jean Louis MILANI, Jean-Noël VALERY, Mattea LACAVE, Lucien NATALI, Françoise VESPERINI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

|                           |   |                            |
|---------------------------|---|----------------------------|
| Jean BIAGGINI             | à | Marie Christine BERTOLUCCI |
| Pierre-Noël LUIGGI        | à | Linda PIPERI               |
| Jean ZUCCARELLI           | à | François Xavier RIOLACCI   |
| Gilles SIMEONI            | à | Pierre SAVELLI             |
| Céline SIMONI PIACENTINI  | à | Marie Dominique GIAMARCHI  |
| Pierre-Michel SIMONPIETRI | à | Louis POZZO DI BORGO       |
| Guy ARMANET               | à | Henri POYET                |

**QUORUM** : 21

**ABSENTS :**

Angèle BRUNINI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Julien MORGANTI, Dominique ROSSI, Valérie BIANCHI, Thérèse LORENZI, Marie-Paule HOUEMER, Etienne PERFETTI, Philippe PERETTI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Marie Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation des conventions de gestion concernant l'exercice de la compétence GEMAPI entre les communes de Bastia, Furiani, Santa Maria di Lota, San Martino di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 24 janvier 2014 ;

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) du 7 août 2015, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2018 fixant le montant de la taxe GEMAPI à percevoir sur l'exercice 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia, exerce de plein droit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire optimisée et pérenne, il convient d'assurer la continuité des actions entreprises jusqu'alors par les communes, notamment en matière de prévention des risques inondations.

Considérant que la CAB doit pouvoir s'appuyer sur celles-ci en en leur confiant, à titre transitoire, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communautés d'agglomérations par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, la gestion de certains services ou équipements ;

Considérant que les présentes conventions de gestion ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Communes de la CAB assureront jusqu'au 31 décembre 2019, l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 Mai 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE**

**(A la majorité)**

**Abstention : Jean-Joseph Massoni, Mattea Lacave, Emmanuelle de Gentili,  
Linda Piperi, Ivana Polisini, Pierre savelli**

Les conventions de gestion provisoires concernant l'exercice de la compétence GEMAPI entre la CAB et ses communes membres jusqu'au 31 décembre 2019.

**OBJET** : Approbation des conventions de gestion concernant l'exercice de la compétence GEMAPI entre les communes de Bastia, Furiani, Santa Maria di Lota, San Martino di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia

**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer lesdites conventions de gestion provisoires ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier

**DIT**

Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 du budget GEMAPI.



LE PRESIDENT

François TATTI